

CONTRATS DE SANTÉ « RESPONSABLES » - nouvelles dispositions juridiques : un futur choc de complexité pour le marché et les assurés ?

10 juin 2015 – de 8 h 40 à 12 h 30 – FIDAL, 32-34 Avenue Kleber, 75016 PARIS

OBJECTIF DE LA MATINÉE

CONTRATS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DE SANTÉ RESPONSABLES ET SOLIDAIRES

Depuis 2012, après un consensus progressif, était annoncée une réforme des contrats « responsables », s'inscrivant dans la volonté double d'assurer un plus large niveau de couverture et de maîtriser les dépenses de santé. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif impactant tous les acteurs de la complémentaire santé (individuelle et collective) avait été reportée. Sur fond de généralisation de la santé, le contenu et le calendrier définitifs n'ont finalement été révélés que récemment. **L'interprétation attendue de la DSS** permet d'éclairer certains points :

- Garanties complémentaires et surcomplémentaires
- Limitations des dépassements en relation avec le nouveau dispositif conventionnel du Contrat d'Accès aux Soins
- Traitement particulier des frais d'optique
- Calendrier théorique d'application

Cette conférence vous propose de revenir en détail sur tous ces points, d'analyser les conséquences que cette réforme entraîne pour les contrats collectifs et individuels. Il sera mis notamment en évidence les points de difficulté qui subsistent aux yeux des opérateurs et **l'extrême urgence à engager les travaux nécessaires dans les plus brefs délais.**

En complément, au travers de la table ronde, **des intervenants du marché exposeront leur vision de cette réforme et les conséquences pratiques et indirectes qu'elle leur semble entraîner.**

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques, juristes et ressources humaines
- Directeurs et responsables assurances collectives
- Commerciaux et technico-commerciaux « collectives »
- Actuaiers, consultants « compensation & benefits », et techniciens des compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés de courtage, du conseil...

PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – Café d'accueil

9 h 00 – Introduction de la journée

Laurent GIRETTE *Directeur général de CARITAT*

9 h 15 – **Le nouveau dispositif juridique des contrats de santé « responsables »**

Isabelle HADOUX-VALLIER *Avocat Associé, FIDAL Pôle Retraite et prévoyance*

Anna FERREIRA *Avocat, FIDAL- Pôle Retraite et prévoyance*

- Dispositions et critiques de l'ancien cadre juridique
- Contexte de la généralisation de la santé
- Contrat d'accès aux soins
- Dispositions du décret du 18 novembre 2014 et interprétation de la DSS du 30 janvier 2015
- Calendrier pratique d'application
- Questions en suspens

10 h 45 – Pause-café

11 h 00 – Table ronde

TABLE RONDE

Anne LEBOSSEY *Responsable juridique MALAKOFF-MÉDÉRIC*

Sandrine GAMEIRO *Direction Juridique SWISS LIFE*

Michel HALLOPEAU *Avocat associé, Directeur du Pôle Retraite et Prévoyance FIDAL*

Xavier TOULON *Dirigeant associé MERYPTA*

XXX DSS *(en attente de confirmation)*

XXX *Responsable entreprise (en attente de confirmation)*

Animée par **Laurent GIRETTE**

Consultant Expert Prévoyance et Retraite

Sous la coordination de **Michel HALLOPEAU** *Avocat associé, Directeur du Pôle Retraite et prévoyance FIDAL*

12 h 30 – Fin de la matinée

CONTACTS

Informations pédagogiques / Programme :

Laurent GIRETTE - laurent.girette@caritat.com - Tél. 06 83 72 22 10

Inscription / Organisation :

CARITAT - info@caritat.fr - Tél. 01 44 51 04 00 - Fax 01 44 51 04 09

Coupon à retourner avec le chèque de règlement à : **Caritat, 5 rue Tronchet - 75008 Paris**



INSCRIPTION

CONTRATS DE SANTÉ « RESPONSABLES »

10 juin 2015

PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Lieu : FIDAL, 32-34 Avenue Kleber, 75016 PARIS

Frais de participation : 480 € HT + TVA 20%, soit 576 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

A régler lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de Caritat. La facture et la convention de formation seront adressées dès réception du règlement.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Dans les 15 jours précédant la manifestation, frais d'annulation de 50%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ :